

Maisons-Alfort, le 10 avril 2020

## **Conclusions de l'évaluation\***

### **relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour la famille de produits biocides SIKKENS CETOL WP 567(BPD) à base de Tebuconazole, IPBC, Propiconazole de la société Akzo Nobel Industrial Coatings AB**

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

## **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour la famille de produits biocides SIKKENS CETOL WP 567(BPD) de la société Akzo Nobel Industrial Coatings AB dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle.

Les produits biocides de la famille SIKKENS CETOL WP 567(BPD), à base de 0,60% d'IPBC<sup>1</sup>, 0,90% de propiconazole<sup>2</sup>, 0,30% de tébuconazole<sup>3</sup>, sont des type de produit 8<sup>4</sup> destinés à la lutte contre les champignons de bleuissement et destructeurs du bois. Les produits biocides de la famille sont des liquides prêts à l'emploi destinés à être appliqués au pinceau, par trempage manuel et automatisé, déluge ou pulvérisation automatique sur les bois résineux de classes d'usage 2 et 3 par des utilisateurs industriels et professionnels.

### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par le Royaume-Uni, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>5</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

\* Ces conclusions annulent et remplacent les conclusions émises le 20 février 2020. Le RCP en annexe a été modifié.

<sup>1</sup> Directive n° 2008/79/CE du 28/07/08 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'IPBC en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive

<sup>2</sup> Directive 2008/78/CE de la Commission du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du propiconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

<sup>3</sup> Directive 2008/86/CE de la Commission du 5 septembre 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du tébuconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive

<sup>4</sup> TP8 : Produits de protection du bois

<sup>5</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'ÉVALUATION

Les produits biocides de la famille SIKKENS CETOL WP 567(BPD) ont été évalués et autorisés par le Royaume-Uni. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit conforme aux conditions de l'autorisation.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française, conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>6</sup>.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités britanniques et à son analyse par la DEPR. Elles présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'ÉVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques de la famille de produits SIKKENS CETOL WP 567(BPD) ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que la famille de produits SIKKENS CETOL WP 567(BPD) est efficace en traitement préventif des bois de classes d'usage 2 et 3, contre les champignons responsables du bleuissement du bois et les champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse), dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Il est à noter que pour le mode d'application par trempage, l'efficacité a été démontrée selon la norme EN 152, par broissage. De nouveaux essais confirmant l'efficacité du mode d'application par trempage selon la norme EN 152 devront être soumis dans le cadre du renouvellement d'autorisation du produit.

### RESISTANCE

Le tébuconazole et le propiconazole appartiennent à la famille des fongicide triazoles. Les triazoles inhibent l'étape C14 de déméthylation dans la biosynthèse de l'ergosterol du champignon. Le développement de résistance n'a pas été mis en évidence à ce jour.

L'IPBC appartient à la famille des carbamates qui agissent sur la perméabilité membranaire et sur les acides gras chez les champignons. Le développement de résistance dans le domaine de la préservation du bois n'a pas été mis en évidence à ce jour.

En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

### SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Sur la base des informations transmises par le demandeur, 1 co-formulant contenu dans les produits de la famille SIKKENS CETOL WP 567(BPD) a été identifié comme substance préoccupante pour la santé humaine. Ce co-formulant préoccupant est reporté dans la composition des produits dans le RCP en annexe.

<sup>6</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

## RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation des produits de la famille de produits SIKKENS CETOL WP 567(BPD) pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL<sup>7</sup> pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Une classification divergente de celle de l'état membre de référence a été proposée dans le RCP en annexe au regard des nouveaux règlements disponibles<sup>8</sup>.

## RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit SIKKENS CETOL WP 567(BPD), une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

## RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Pour les traitements par trempage automatisé et manuel, déluge, pulvérisation fermée automatisée (tunnel de pulvérisation) et pinceau pour les classes d'usages de bois 2 & 3 :

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments aquatique, sédimentaire, terrestre ainsi que les microorganismes de la station d'épuration, liés à l'utilisation de la famille de produits SIKKENS CETOL WP 567(BPD), sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Les concentrations estimées dans les eaux souterraines de la substance active, liées à l'utilisation de la famille de produits SIKKENS CETOL WP 567(BPD) sont inférieures à la valeur seuil définie par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'application précisées dans le RCP en annexe.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la famille de produits SIKKENS CETOL WP 567(BPD) est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de RCP en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation de la famille de produits de l'EMR.

La substance active tébuconazole a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation de la famille de produits SIKKENS CETOL WP567(BPD) ou à en restreindre les usages.

Selon les deniers rapports d'évaluation européens du tébuconazole (2007), du propiconazole (2013), et de l'IPBC (2015), il n'est pas possible de conclure quant au caractère perturbateur endocrinien (PE) de chacune de ces substances.

Néanmoins, un certain nombre de publications scientifiques indiquent des effets de perturbations endocriniennes du propiconazole et du tébuconazole. Une évaluation approfondie sera réalisée lors de la ré-approbation de ces deux substances actives biocides dans le cadre de la Réglementation (UE) n° 528/2012 (prévue en 2019), au regard des critères figurant dans le document-guide relatif à l'identification des perturbateurs endocriniens dans le cadre des réglementations (UE) n°528/2012 et (CE) n°1107/2009. Si ces substances actives étaient identifiées comme PE, les conditions d'autorisation des produits devront être revues.

<sup>7</sup> AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

<sup>8</sup> Les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> ATP (adaptation au progrès technique) du CLP.

Compte tenu de la présence de propiconazole classée reprotoxique de catégorie 1B pour ses effets sur la reproduction et le développement (Règlement (UE) 2018/1480), le produit SIKKENS CETOL 567(BPD) devra être utilisé en accord avec les règles énoncées par la réglementation en vigueur établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Données requises en post-autorisation

- De nouveaux essais confirmant l'efficacité du mode d'application par trempage selon la norme EN 152 devront être soumis dans le cadre du renouvellement d'autorisation du produit.

**Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits SIKKENS CETOL WP 567(BPD) :**

<b>Organismes cibles</b>	<b>Doses</b>	<b>Conditions d'emploi</b>	<b>Conclusions</b>
Champignons responsables du bleuissement du bois	1 application 124 – 160 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois	Industriels Bois résineux de classes d'usages 2 et 3	Conforme
Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)	1 application 130 – 160 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois	Application superficielle par : - trempage automatisé - trempage manuel - déluge - pulvérisation fermée automatisée (tunnel de pulvérisation)	
Champignons responsables du bleuissement du bois	1 application 124 – 160 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois	Professionnels Bois résineux de classes d'usages 2 et 3	Conforme
Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)	1 application 130 – 160 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois	Application superficielle au pinceau ou par trempage manuel	

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides issu des conclusions de l'évaluation

### Partie I.- Premier niveau d'information

#### 1. Informations administratives

##### 1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	SIKKENS CETOL WP 567 (BPD)
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

##### 1.2. Type de produit(s)

Types de produit	8
------------------	---

##### 1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Akzo Nobel Industrial Coatings AB
	Adresse	Staffanstorpsvägen 50, 20517, Malmö, Suède.
Numéro de demande	BC-EC052096-59	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle séquentielle	

##### 1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	Akzo Nobel Industrial Coatings AB
Adresse du fabricant	Staffanstorpsvägen 50 20517 Malmö Suède
Emplacement des sites de fabrication	Staffanstorpsvägen 50 20517 Malmö Suède

Nom du fabricant	Akzo Nobel Industrial Coatings AB
Adresse du fabricant	Staffanstorpsvägen 50 20517 Malmö Suède
Emplacement des sites de fabrication	Akzo Nobel Coatings S.p.a. – Divisione Wood Via Spangaro, 1 30030 Peseggia Italie

### 1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Propiconazole
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH, Material Protection Products
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1 D-50569, Koln Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Syngenta Crop Protection AG CH - 4002, CH-1870 Basel, Monthey Suisse

<b>Substance active</b>	Propiconazole
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH, Material Protection Products
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1 D-50569, Koln Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Jiangsu Seven Continent Green Chemical Co., Ltd. Plant location North Area of Dongsha, Chem-Zone, Zhangjiagang, 215600 Jiangsu Chine

<b>Substance active</b>	Propiconazole
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH, Material Protection Products
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1 D-50569, Koln Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Jiangsu Yangnong Chemical Group Co., Ltd. Plant Location Wenfeng Road, Yangzhou 225009 Jiangsu Chine

<b>Substance active</b>	Tebuconazole
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH, Material Protection Products
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1 D-50569, Koln Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Bayer Cropscienceorp., P.O.Box 4913 Hawthorn Road, MO 64120-001, Kansas City Etats-Unis

<b>Substance active</b>	Tebuconazole
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH, Material Protection Products
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1 D-50569, Koln Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	JIANGSU SWORD AGROCHEMICALS CO., LTD, Binhai Economic Development Coastal Industrial Park, PC 224500 Jiangsu Chine

<b>Substance active</b>	IPBC
<b>Nom du fabricant</b>	Troy Corporation
<b>Adresse du fabricant</b>	8 Vreeland Road, PO Box 955 07932 New Jersey Etats-unis
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	One Avenue L 07105 Newark, New Jersey, Etats-Unis

<b>Substance active</b>	IPBC
<b>Nom du fabricant</b>	Troy Chemical Europe BV
<b>Adresse du fabricant</b>	Uiverlaan 12E 3145 XN Maassluis Pays-Bas
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Industriepark 23 56593 Horhausen Allemagne

## 2. Composition de la famille de produits et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,60 (Pure)  0,61 (Technique)	0,60 (Pure)  0,61 (Technique)
Propiconazole	1-((2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl)methyl)-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,90 (Pure)  0,97 (Technique)	0,90 (Pure)  0,97 (Technique)
Tébuconazole	(RS)-1(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio 1:1	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,30 (Pure)  0,32 (Technique)	0,30 (Pure)  0,32 (Technique)
MIT	2-methylisothiazol-3(2H)-one	Produit de protection	2682-20-4	220-239-6	0,012	0,012

### 2.2. Type de formulation

Autre liquide destiné à être utilisé sans dilution (AL)
---

## Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 1

#### 1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	Meta-RCP 1
----------------	------------

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

#### 1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	8
---------------------	---

### 2. Composition du Meta RCP 1

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,60 (Pure) 0,61 (Technique)	0,60 (Pure) 0,61 (Technique)
Propiconazole	1-((2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl)methyl)-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,90 (Pure) 0,97 (Technique)	0,90 (Pure) 0,97 (Technique)
Tébuconazole	(RS)-1(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio 1:1	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,30 (Pure) 0,32 (Technique)	0,30 (Pure) 0,32 (Technique)
MIT	2-methylisothiazol-3(2H)-one	Produit de protection	2682-20-4	220-239-6	0,012	0,012

#### 2.2. Types de formulations

Autre liquide destiné à être utilisé sans dilution (AL)
---

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique catégorie 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Mentions de danger	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H360D : Peut nuire au fœtus H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H360D : Peut nuire au fœtus <sup>9</sup> H317 : Peut provoquer une allergie cutanée <sup>10</sup>
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation P201 : Se procurer les instructions avant l'utilisation P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin P405 : Garder sous clef P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail P321 : Traitement spécifique (voir... sur cette étiquette). P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Note	Contient du 2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one (MIT), du BIT, du Propiconazole et du 3-Iodo-2-propinylbutylcarbamate (IPBC).

<sup>9</sup> La 13ème ATP (adaptation au progrès technique) du CLP, a été publiée au JOUE le 04 octobre 2018 : La substance 2-méthylisothiazol-3(2H)-one (MIT) a une classification CLP H317: C ≥ 0,0015 %. En conséquence, la classification par calcul entraîne la classification H317 du produit.

<sup>10</sup> Le propiconazole a une classification CLP Repr. 1B, H360D. Le produit est donc classé H360D.

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Usage industriel

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement des bois de classes d'usage 2 et 3.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)
Domaine(s) d'utilisation	Ne convient pas à une utilisation en intérieur du bois traité.  Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3  Application sur bois résineux uniquement
Méthode(s) d'application	Application superficielle par : - trempage automatisé - trempage manuel - déluge - pulvérisation fermée automatisée (tunnel de pulvérisation)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Champignons responsables du bleuissement du bois : 124 – 160 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois – 1 application  Champignons destructeurs du bois : 130 – 160 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois – 1 application
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Fût de 120 L en PEHD

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour les applications de trempage manuel, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de type 6 à minima pendant l'application du produit et la manipulation du bois fraîchement traité
- Pour les applications automatisées, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de type 4 à minima pendant l'application du produit et la manipulation du bois fraîchement traité.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

**4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage**

-

**4.2. Description de l'usage**

Tableau 2. Usage # 2 – Usage professionnel

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement des bois de classes d'usage 2 et 3.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)
Domaine(s) d'utilisation	Ne convient pas à une utilisation en intérieur du bois traité.  Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3  Application sur bois résineux uniquement
Méthode(s) d'application	Application superficielle au pinceau ou par trempage manuel
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Champignons responsables du bleuissement du bois : 124 – 160 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois – 1 application  Champignons destructeurs du bois : 130 – 160 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois – 1 application
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Fût de 120 L en PEHD Bidon de 5 ou 20 L en métal recouvert d'une laque époxy phénolique

**4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage**

-

**4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage**

- Pour les applications manuelles, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de type 6 à minima pendant l'application du produit et la manipulation du bois fraîchement traité.
- Tenir éloignés les personnes non protégées et les animaux de la zone traitées pendant 48h ou jusqu'à ce que les surfaces soient sèches.

**4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

## 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Ce produit est destiné à être utilisé sur du bois qui n'est pas en contact avec le sol, exposé en permanence aux intempéries ou abrité, mais fréquemment mouillé.
- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.
- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets
- Se laver les mains après utilisation.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Ne pas traiter ou utiliser le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau, même si ce bois est protégé par une finition adaptée.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation: sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Stocker entre 5 et 30 °C dans l'emballage d'origine.
- Durée de stockage : 2 ans

#### 6. Autre(s) information(s)

- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.
- En cas d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.
- La présence d'OIT, sensibilisant cutané, pouvant déclencher une réaction allergique, doit être mentionnée sur l'étiquette.

### Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

#### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

<b>Nom commercial</b>	Sikkens Cetol WP 567BPD
<b>Numéro d'autorisation</b>	
<b>Nom commercial</b>	Sikkens Cetol WP 567BPD Light Oak Classic J006T, J006
<b>Numéro d'autorisation</b>	
<b>Nom commercial</b>	Sikkens Cetol WP 567BPD Old Pine Classic J073T, J073
<b>Numéro d'autorisation</b>	
<b>Nom commercial</b>	Sikkens Cetol WP 567BPD Pine Classic J077T, J077
<b>Numéro d'autorisation</b>	
<b>Nom commercial</b>	Sikkens Cetol WP 567BPD Douka J245
<b>Numéro d'autorisation</b>	
<b>Nom commercial</b>	Sikkens Cetol WP 567BPD Dark Oak Classic J009T, J009
<b>Numéro d'autorisation</b>	

<b>Nom commercial</b>	Sikkens Cetol WP 567BPD Teak Classic J085T				
<b>Numéro d'autorisation</b>					
<b>Nom commercial</b>	Sikkens Cetol WP 567BPD Brown J007				
<b>Numéro d'autorisation</b>					
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,60 (Pure)  0,61 (Technique)
Propiconazole	1-((2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl)methyl)-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,90 (Pure)  0,97 (Technique)
Tébuconazole	(RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio 1:1	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,30 (Pure)  0,32 (Technique)
MIT	2-methylisothiazol-3(2H)-one	Produit de protection	2682-20-4	220-239-6	0,012%